

A group of yellow chicks are shown on a bed of straw or wood shavings. One chick is in the foreground, looking down, while others are scattered in the background.

PROTECTION PERSONNELLE DES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE AVICOLE DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE ET DE LA LUTTE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE

**Recommandations des ministères
et organismes gouvernementaux
québécois et canadiens concernés**



**PROTECTION PERSONNELLE
DES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE AVICOLE
DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE ET DE
LA LUTTE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE**

**RECOMMANDATIONS DES MINISTÈRES
ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX QUÉBÉCOIS
ET CANADIENS CONCERNÉS**

Octobre 2006

MSSS

Ministère de la Santé et des Services sociaux

CSST

Commission de la santé et de la sécurité du travail

INSPQ

Institut national de santé publique du Québec

MAPAQ

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale

Institut national de santé animale

ACIA

Agence canadienne d'inspection des aliments

Membres du groupe de travail à l'origine des recommandations :

Responsable de la rédaction : Isabelle Picard, MAPAQ

Irma Adriazola, ACIA
Michèle Dupont, INSPQ
Colette Gaulin, MSSS
Céline Lemieux, MSSS
Luc Ménard, CSST
Catherine Munger, MAPAQ
Isabelle Picard, MAPAQ
Michèle Tremblay, INSPQ
Jules Turcot, CSST

Avec la collaboration de Lise Cloutier, Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles (EQCMA), Martin Dufresne et Christophe Ewodo, Fédération des producteurs de volailles du Québec (FPVQ).

Dépôt légal : 2006
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-48419-3
ISBN 978-2-550-48419-6

1. INTRODUCTION

Dans le contexte d'une possibilité d'infection des oiseaux sauvages¹ et domestiques par la souche asiatique H5N1 hautement pathogène du virus de l'influenza, il importe de donner toute l'information pertinente aux travailleurs qui sont susceptibles d'entrer en contact avec ce nouveau virus. En effet, celui-ci est responsable de cas de zoonose – maladie transmissible des animaux à l'humain. D'autres virus de l'influenza aviaire, dont certains sous-types H5 et H7, peuvent aussi être associés à des cas de zoonose. Actuellement, les principales préoccupations pour la santé humaine et la santé publique sont associées à la souche asiatique H5N1 hautement pathogène du virus de l'influenza. Par conséquent, le présent document s'attachera particulièrement à cette souche.

C'est par souci de cohérence et de transparence que les différentes organisations provinciales et fédérales concernées (MSSS, INSPQ, CSST, MAPAQ, ACIA) émettent les présentes recommandations relatives à la protection personnelle des travailleurs de l'industrie avicole en regard de l'influenza aviaire. Ces recommandations visent particulièrement à protéger ces derniers des virus H5 et H7 de l'influenza ou de toute autre souche hautement pathogène qui pourrait contaminer les volailles domestiques.

2. ÉVALUATION DU RISQUE D'INFLUENZA AVIAIRE

A. Santé animale

Pour le moment, la souche asiatique H5N1 hautement pathogène du virus de l'influenza n'est pas présente au Québec. Il est cependant difficile de prévenir ou de prévoir son arrivée par les voies migratoires des oiseaux sauvages ou autrement. Une préparation adéquate des intervenants susceptibles d'être exposés à des volailles infectées est donc jugée nécessaire, et ce, dès maintenant.

L'influenza aviaire est une maladie virale contagieuse provoquée par le virus de l'influenza de type A et pouvant affecter les espèces aviaires domestiques ou sauvages. Les oiseaux sauvages sont reconnus comme étant des réservoirs naturels du virus et peuvent en être porteurs, même en l'absence de tout signe apparent de maladie. La souche asiatique H5N1 hautement pathogène du virus de l'influenza constitue cependant une exception, car elle est associée à des mortalités chez les oiseaux sauvages. Les différents virus de l'influenza sont répartis en plusieurs sous-types comme le sous-type H5N1, par exemple. Ces virus sont habituellement caractérisés comme étant faiblement pathogènes, présentant peu ou pas de signes cliniques chez les oiseaux ou, plus rarement, comme hautement pathogènes, lorsqu'ils sont associés à des signes cliniques sévères et des taux de mortalité élevés chez les oiseaux domestiques. Jusqu'à maintenant, seules certaines souches de sous-types H5 et H7 se sont avérées hautement pathogènes.

¹ Un document de recommandations spécifiques pour les travailleurs de la faune *Protection personnelle des travailleurs impliqués dans la récolte d'oiseaux sauvages morts ou moribonds dans le cadre de la surveillance de l'influenza aviaire* a été produit par le MSSS, la CSST, l'INSPQ et le MAPAQ.

Ainsi, chez les oiseaux domestiques, l'influenza aviaire hautement pathogène, ou grippe aviaire, est généralement associée à des sous-types H5 ou H7. Elle se caractérise par l'apparition brutale d'une maladie grave, généralement 2 à 5 jours après l'infection. Les oiseaux infectés peuvent souffrir de problèmes respiratoires, digestifs et reproducteurs, entre autres, et des taux de mortalité de l'ordre de 90 % à 100 % peuvent être observés. La contagion est élevée et rapide et, en 48 heures, un élevage peut être décimé.

Chez les oiseaux, la transmission du virus de l'influenza aviaire se fait par les sécrétions, les déjections et le matériel contaminés. Le virus peut également se transmettre aisément d'une exploitation agricole à l'autre par des oiseaux, du matériel ou du personnel contaminés. Cette transmission est facilitée par la présence d'un support de matière organique (ex. : sang ou fientes) et par des conditions froides et humides favorables à la survie du virus (pour plus de détails, voir section 2.B., p.6).

En ce qui concerne l'industrie avicole, certains secteurs sont moins à risque que d'autres d'être exposés au virus de la grippe aviaire. En effet, la présence de virus hautement pathogènes de l'influenza, associée à l'apparition rapide de signes de maladie très sévères chez les oiseaux domestiques, devrait être facilement identifiée dans les élevages. En considérant aussi que le Canada est exempt d'influenza aviaire (octobre 2006) hautement pathogène et que tout soupçon doit être déclaré immédiatement à l'ACIA, il est peu probable que des oiseaux ou des œufs infectés ne sortent des élevages. Les secteurs de l'industrie qui manipulent principalement des œufs sont donc moins susceptibles d'être touchés par ces virus. De la même façon, il est peu probable que des oiseaux infectés aboutissent à l'abattoir. Néanmoins, advenant cette possibilité, l'inspection *ante mortem* à l'abattoir permettrait de déceler les oiseaux malades. Le risque de trouver des oiseaux infectés sur la chaîne d'abattage, où toutes les carcasses sont inspectées, est donc très faible. Le secteur de la transformation des viandes, qui reçoit des volailles approuvées à l'abattoir, est encore moins à risque d'être exposé.

Surveillance et lutte contre l'influenza aviaire

Au Québec, une surveillance des oiseaux sauvages et des oiseaux domestiques est pratiquée sous l'égide de l'Institut national de santé animale. En ce qui a trait aux volailles domestiques, une surveillance de toute situation anormale qui pourrait être observée dans les élevages est assurée par le **Réseau d'alerte et d'information zoosanitaire** (RAIZO). Le RAIZO bénéficie des données provenant de plusieurs sources : les **laboratoires du MAPAQ**, analysant systématiquement tous les oiseaux suspects pour la détection de l'influenza; les **médecins vétérinaires** praticiens de l'industrie avicole, exerçant une vigilance accrue de toutes morts ou symptômes anormaux chez les oiseaux; les **spécialistes à l'inspection** du Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, s'assurant de l'état sanitaire des oiseaux présentés à l'abattoir; les **exploitants de l'industrie avicole ainsi que les propriétaires d'élevage de basse-cour** encouragés à signaler tout problème respiratoire ou mortalité importante chez leurs oiseaux et profitant d'analyses pour l'influenza offertes gratuitement par les laboratoires du MAPAQ; et la centrale de signalement destinée à recevoir les appels de la population et permettant,

entre autres, de déceler les mortalités chez les oiseaux. Enfin, tous les rapports faisant état de la mortalité aviaire et les résultats d'analyses sont saisis dans un système intégré de vigie sanitaire. L'information ainsi recueillie fait l'objet d'une analyse journalière, puis d'une analyse hebdomadaire réalisée par un groupe d'experts.

Au Canada, l'influenza aviaire de sous-type H5 ou H7, ou hautement pathogène, est à déclaration obligatoire. L'ACIA est responsable des activités de lutte contre ces virus et d'éradication de l'influenza : elle prendra donc en charge, avec le support du MAPAQ, tout élevage où leur présence est suspectée ou confirmée.

B. Santé humaine

Les virus de l'influenza ont une grande spécificité d'espèce : la souche asiatique H5N1 hautement pathogène du virus de l'influenza affecte les oiseaux² et se transmet très difficilement et rarement à l'homme. Alors que des dizaines de millions d'oiseaux ont été infectés en Asie, en Europe et en Afrique, on rapporte seulement un peu plus de 200 cas d'humains infectés hospitalisés (octobre 2006). Toutefois, ces infections ont été graves et ont causé le décès de plus de la moitié des cas. À ce jour, tout porte à croire que le contact étroit avec des oiseaux domestiques infectés, malades ou morts, est la principale source d'infection humaine par ce virus, puisque presque tous les cas humains répertoriés sont associés à ce type de contact. La plupart sont en effet survenus dans des régions où la proximité des volailles avec les humains est très grande et où les mesures d'hygiène et de protection personnelle sont rudimentaires ou presque inexistantes. Très peu de cas ont été observés dans les groupes présumés à haut risque, chez les éleveurs de volaille ou les médecins vétérinaires, par exemple.

La souche asiatique H5N1 hautement pathogène du virus de l'influenza fait l'objet, à l'échelle mondiale, d'une surveillance qui a pour objectif de mieux la connaître et de suivre les changements potentiels relatifs à sa nature même. Plusieurs craignent une mutation possible de ce virus, qui lui permettrait de se propager rapidement au sein de la population et de déclencher une pandémie. Mais, jusqu'à maintenant (octobre 2006), cette souche n'a pas acquis la faculté de se transmettre facilement d'un humain à l'autre.

Mode de transmission de la souche asiatique H5N1 hautement pathogène du virus de l'influenza à l'humain

Chez l'homme, la transmission se fait par contact étroit avec des oiseaux infectés, principalement avec les volailles domestiques, et les voies les plus probables de transmission sont les suivantes :

- contact direct avec des carcasses infectées et du matériel contaminé. Le virus peut pénétrer par une plaie non protégée ou par les muqueuses des yeux, du nez ou de la bouche à la suite d'une autocontamination due au non-respect des règles élémentaires d'hygiène (ex. : mains souillées et contaminées);

² *Relevé épidémiologique hebdomadaire*, OMS, vol. 81, n° 14, avril 2006, p.129-136.

- projection de sécrétions ou de déjections des oiseaux infectés, sous forme de gouttelettes³ ou autres, sur les muqueuses ou les plaies non protégées;
- transmission par voie aérienne, lorsque des conditions particulières existent et engendrent la formation d'aérosols⁴ contaminés, principalement par des fientes ou des sécrétions (les conditions permettant la formation de ces aérosols se trouvent surtout en milieux confinés).

La survie du virus de l'influenza aviaire dans l'environnement est favorisée par des conditions froides et humides ainsi que par la présence d'un support de matière organique. Le virus peut par conséquent survivre au moins 35 jours à 4 °C dans les déjections d'oiseaux, quelques jours à la température ambiante dans les carcasses et jusqu'à 105 jours dans l'eau contaminée par des fientes⁵. Les produits de volaille ne constituent pas un risque pour la santé des consommateurs en raison du faible risque de contamination associé aux aliments mis en marché (pour plus de détails, voir section 2.A., p.4). D'ailleurs, le rappel d'aliments ne compte pas parmi les mesures de prévention de la grippe aviaire chez l'humain. De plus, une cuisson adéquate tue le virus. Quant au risque de contamination par l'eau potable, l'Organisation mondiale de la santé (OMS⁶) estime que les eaux de consommation adéquatement traitées⁷ ne posent pas un risque significatif d'infection.

Pour de plus amples renseignements sur l'influenza aviaire, consulter :

- Portail du Québec, www.gouv.qc.ca
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, www.mapaq.gouv.qc.ca
- Ministère de la Santé et des Services sociaux, www.msss.gouv.qc.ca
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, www.mrnf.gouv.qc.ca
- Gouvernement du Canada, www.influenza.gc.ca
- Agence canadienne d'inspection des aliments, www.inspection.qc.ca
- Organisation mondiale de la santé animale, www.oie.int
- Organisation mondiale de la santé, www.who.int

³ Les gouttelettes sont de grosses particules solides ou liquides qui, lorsqu'elles sont en suspension dans l'air, retombent rapidement au sol. Par exemple, les oiseaux malades qui présentent de la toux, du jetage ou de la diarrhée peuvent projeter des gouttelettes de liquide contaminées.

⁴ Les aérosols sont des fines particules solides ou liquides qui, lorsqu'elles sont en suspension dans l'air, peuvent y rester assez longtemps et être inhalées par les travailleurs qui y sont exposés. Par exemple, toute activité dans un milieu confiné qui génère du stress chez les oiseaux (comme l'attrapage) ou d'autres activités, comme celles de nettoyage des sites ou des équipements contaminés, résultent en une production importante d'aérosols.

⁵ OIE. Fiches techniques: *Avian Influenza-Description of the disease*, [En ligne], 2006. [\[http://www.oie.int/eng/avian_influenza/Fiches_IA.pdf\]](http://www.oie.int/eng/avian_influenza/Fiches_IA.pdf)

⁶ WHO. « Review of latest available evidence on risks to human health through potential transmission of avian influenza (H5N1) through water and sewage. Water », *Sanitation and Health Protection of the Human Environment*. Geneva, 2006.

⁷ WHO. *Guidelines for Drinking Water Quality*, Third Edition, Geneva, 2004, p. 194.

3. MESURES DE PROTECTION POUR LES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE AVICOLE

D'abord, il est important de limiter au minimum le nombre des personnes qui interviennent directement ou indirectement dans les élevages. Les méthodes de travail devraient toujours être révisées afin de réduire les contacts des travailleurs avec les volailles, les gouttelettes ou les aérosols. Les recommandations qui suivent sont des recommandations de base que les employeurs ont la responsabilité d'appliquer et d'adapter aux divers milieux de travail.

A. En tout temps et dans un contexte de surveillance de l'influenza aviaire, en l'absence de suspicion⁸, les organisations concernées émettent les recommandations suivantes destinées aux travailleurs impliqués directement ou indirectement dans les activités de l'industrie avicole.

- Les précautions suivantes doivent être prises pour se protéger des contacts directs avec les oiseaux, leurs fientes ou tout matériel contaminé :
 - Suivre des mesures de biosécurité de base⁹;
 - En présence de plaies non cicatrisées sur les mains, mettre des pansements occlusifs et porter des gants¹⁰;
 - Se laver les mains adéquatement¹¹.

⁸ La suspicion peut être basée sur un portrait clinique compatible ou sur des analyses de laboratoire préliminaires qui pourraient orienter vers un virus de l'influenza aviaire de sous-type H5 ou H7 ou toute souche hautement pathogène pour les volailles domestiques.

⁹ Telles que définies par l'EQCMA, le producteur impliqué ou tout autre intervenant ou organisme qui les a établies. Les mesures de protection personnelle qu'elles incluent devraient tenir compte de l'ensemble des risques liés tant à la sécurité qu'à la santé (coups de becs ou de griffes, autres zoonoses potentielles, produits chimiques utilisés, etc.).

¹⁰ Le choix des gants doit être fait selon les contextes de travail spécifiques et les dangers présents. Les gants de nitrile jetables peuvent constituer un bon choix.

¹¹ Lavage des mains avec eau et savon selon la technique recommandée. Dans le cas où le bon lavage des mains est compromis par des conditions non optimales, par exemple en l'absence d'un lavabo, il est conseillé d'utiliser un antiseptique à séchage rapide, si les mains ne sont pas visiblement souillées. Des lingettes désinfectantes peuvent être utilisées (avant de désinfecter les mains avec le rince-main antiseptique à séchage rapide) pour enlever la saleté visible sur les mains.

B. Dans un contexte de suspicion⁸ ou de présence avérée du virus H5 ou H7 de l'influenza, ou de toute autre souche hautement pathogène chez les volailles domestiques, les organisations concernées émettent les recommandations suivantes destinées aux travailleurs impliqués dans les activités de l'industrie avicole qui les amènent à intervenir directement ou indirectement avec un élevage où il y a suspicion ou confirmation de la présence de cet agent.

i. Pour les activités n'impliquant pas de contact direct avec des volailles vivantes ni de possibilité d'exposition à des gouttelettes ou des aérosols, ou se déroulant hors d'un lieu de confinement (intérieur/extérieur) des volailles, notamment dans le cadre :

- du transport des volailles;
- de la livraison de moulée ou autres;
- des analyses en laboratoire.

➤ Les précautions suivantes doivent être prises pour se protéger des contacts directs avec des fientes, des carcasses ou tout matériel contaminé :

- Suivre des mesures de biosécurité de base⁹;
- En présence de plaies non cicatrisées sur les mains, mettre des pansements occlusifs;
- Porter des gants jetables¹⁰;
- Se laver les mains adéquatement¹¹.

ii. Pour les activités impliquant la possibilité d'exposition à des gouttelettes ou à des aérosols, avec ou sans contact direct avec des volailles, incluant, par exemple, l'entrée dans un lieu de confinement (intérieur/extérieur) des volailles, notamment dans le cadre :

- de visites des lieux de confinement ou de contacts des producteurs et de leurs employés, des services vétérinaires ou d'autres visiteurs avec la volaille;
- de la dépopulation des élevages de volailles, incluant ou non l'« attrapage » des volailles;
- de l'élimination des carcasses ou des produits contaminés;
- de l'extermination de la vermine;
- du nettoyage et de la désinfection du site contaminé.

- Les précautions suivantes doivent être prises pour se protéger des gouttelettes, des aérosols et des risques occasionnés par les contacts directs avec des oiseaux, leurs fientes ou tout matériel contaminé :

- Suivre des mesures de biosécurité de base⁹;
- En présence de plaies non cicatrisées sur les mains, mettre des pansements occlusifs;
- Porter des gants jetables¹⁰;
- Se laver les mains adéquatement¹¹;

Et, en plus :

- Porter une protection complète, incluant un survêtement avec capuchon ou bonnet, des lunettes et, au minimum, un appareil de protection respiratoire (APR) adapté aux tâches à accomplir (consulter le tableau en annexe). Il est important de tenir compte des caractéristiques essentielles de ces équipements de protection, et ce, en fonction des tâches à effectuer. Le tableau en annexe fournit tous les détails nécessaires à cet effet.

C. Optimisation et gestion adéquate des mesures de protection

i. Hygiène de base et mesures de protection collective

Premièrement, des mesures simples de protection collective devraient être prises afin de permettre aux travailleurs de maintenir un niveau minimal d'hygiène de base¹² et permettre un lavage adéquat des mains, selon la technique du lavage des mains avec ou sans eau.

ii. Choix et utilisation adéquate de l'équipement de protection individuelle

Le choix de l'équipement de protection individuelle des travailleurs de l'industrie avicole doit être fait en tenant compte du contexte spécifique de travail, de la possibilité de la présence d'autres zoonoses, de la prévalence de celles-ci, ainsi que des autres risques liés à la sécurité ou à la santé des travailleurs.

Pour utiliser efficacement un APR N95 ainsi que tout autre équipement de protection respiratoire, celui-ci doit être porté et ajusté correctement. La réglementation québécoise en vigueur prescrit la mise en place d'un programme de protection respiratoire comprenant un test d'ajustement¹³ pour chaque travailleur (*fit test*) permettant à celui-ci de choisir l'appareil qui lui convient. Lors de chaque utilisation de l'APR N95, ou d'un autre modèle, des essais de pression positive et négative doivent être faits.

¹² Référer aux protocoles détaillés et aux guides produits par l'ACIA lorsque disponibles.

¹³ Selon la Norme CSA Z94.4-02 *Choix, utilisation et entretien des respirateurs* pour les employés sous compétence fédérale ou la Norme CSA Z94.4-93 *Choix, utilisation et entretien des respirateurs* pour les employés sous compétence provinciale, au Québec.

Une formation doit être donnée aux travailleurs en ce qui concerne les risques auxquels ils sont exposés et la bonne manière de porter les équipements choisis. Il faut porter une attention particulière à la possibilité d'autocontamination, suivre un protocole pour enfiler et enlever l'équipement¹⁴ et terminer l'intervention par un lavage de mains adéquat.

iii. Responsabilités des employeurs et des travailleurs

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), l'employeur a l'obligation, entre autres, de *s'assurer que l'émission d'un contaminant¹⁵ ne porte atteinte à la santé et à la sécurité de quiconque sur un lieu de travail*. Les micro-organismes tels que le virus de l'influenza aviaire sont des contaminants, par définition. Il y a donc obligation de la part de l'employeur de réduire au minimum l'exposition des travailleurs à ce type de contaminant.

Dans les établissements où un comité de santé et sécurité au travail existe, celui-ci est l'instance responsable du choix de la protection individuelle, selon les risques présents. Les mesures de protection nécessaires doivent être prises par l'employeur pour protéger adéquatement les travailleurs. Il doit fournir de l'information et la formation pertinente sur le risque et s'assurer que la protection individuelle (masque, habit, gants, etc.) et la protection collective (installations sanitaires, etc.) sont adéquates. Il doit également fournir gratuitement au travailleur tous les moyens et équipements de protection individuelle choisis par le comité.

De son côté, le travailleur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique. Il doit veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres travailleurs. Dans le cadre de la surveillance et de la lutte contre l'influenza aviaire, les droits et responsabilités des travailleurs sont maintenus, dont le droit de refus qui peut être exercé au besoin.

¹⁴ Référer aux protocoles détaillés et aux guides produits par l'ACIA lorsque disponibles.

¹⁵ Un contaminant est une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la santé ou la sécurité des travailleurs.

D. Autres mesures de santé publique

i. Prophylaxie par antiviraux

Depuis quelques années, il existe des médicaments pour prévenir ou traiter la grippe. Ces médicaments agissent contre les virus de l'influenza, c'est pourquoi on les appelle « antiviraux ». Parmi ces médicaments, on trouve l'oseltamivir (Tamiflu®). Ce dernier est particulièrement recommandé pour prévenir la maladie et pourra être offert aux travailleurs considérés avoir été à haut risque d'exposition.

Les antiviraux sont offerts en capsules ou en liquide. Ils sont ingérés, contrairement aux vaccins qui s'administrent presque toujours par injection. Ces médicaments sont actuellement efficaces pour prévenir l'apparition de la maladie tant chez les personnes qui ont été exposées au virus que chez celles qui seront exposées au virus dans le cadre de leurs activités. Pour être efficace, le médicament doit être pris une fois par jour pendant toute la durée de l'exposition, mais aussi pendant quelques jours suivant la dernière exposition.

Les travailleurs qui auront été exposés à un virus de l'influenza aviaire faisant l'objet d'une intervention conjointe par les autorités du milieu agricole et celles du milieu de la santé publique auront facilement accès à cette médication. Sauf exception, la présence du virus chez les oiseaux devra avoir été identifiée par un test de laboratoire. Un test préliminaire effectué par le MAPAQ pourra suffire. Ainsi, les travailleurs exposés lors d'activités en milieu contaminé pourront recevoir ce médicament après un examen de la situation par la Direction de la santé publique de la région concernée. Les travailleurs désignés aux activités de dépopulation animale, entre autres, seront tout particulièrement visés par cette approche préventive.

Bien que les risques de transmission à l'humain associés aux oiseaux domestiques soient faibles et que le virus n'ait pas acquis la faculté de se transmettre facilement aux personnes, on veut éviter autant que possible un début de transmission entre humains. On souhaite ainsi éviter ou retarder autant que possible la dispersion de la maladie au sein de la population. C'est pourquoi on fait appel à l'utilisation des antiviraux dans un but préventif.

Enfin, il est important de souligner que la prise d'antiviraux par les personnes exposées se fait sur une base volontaire. Ces personnes ne sont pas obligées de prendre la médication.

ii. Vaccination saisonnière contre l'influenza humaine

Le vaccin saisonnier (lorsque disponible, pendant la saison de la grippe, en automne et en hiver) sera offert aux travailleurs qui auront été exposés à certains virus de l'influenza aviaire, cette mesure faisant l'objet d'une intervention conjuguée des autorités du milieu agricole et de celles du milieu de la santé publique. La vaccination ne protégera pas le travailleur contre la souche asiatique H5N1 hautement pathogène du virus de l'influenza, mais pourra éviter le réassortiment possible du virus avec un virus humain, qui pourrait

mener à la production d'un nouveau virus responsable d'une pandémie d'influenza humaine. Il s'agit donc ici d'une mesure visant à protéger la santé de la population en général, donc d'une mesure de santé publique. Il faut aussi noter que la vaccination n'est pas obligatoire au Québec.

ANNEXE :

Recommandations sur les équipements de protection personnelle à utiliser lors d'une suspicion ou de la présence avérée du virus H5 ou H7 de l'influenza aviaire ou de toute souche hautement pathogène chez les volailles domestiques*

* Ce tableau est tiré et adapté du document *Consignes de SST et procédures de bioconfinement relatives au travail sur des lieux contaminés par le virus de l'influenza aviaire à déclaration obligatoire*, produit par l'ACIA.

Opérations	Vêtements de protection	Protection des yeux	Protection respiratoire	Protection des pieds	Protection des mains
<u>Lors de visites des lieux de confinement ou de contacts avec la volaille (par les producteurs et leurs employés, les services vétérinaires ou autres visiteurs)</u> Pour évaluation et tests de surveillance d'une situation suspecte. Pour le travail physique léger à moyenⁱ. Sans autre contaminant chimique dans l'air.	Vêtements de travail. Et Salopettes jetables, avec capuchon intégré ou bonnet protecteur de cheveux jetable; elles doivent être résistantes aux éclaboussures et aux aérosols, d'une couleur autre que blancheⁱⁱ.	Lunettes de protection serrées au visage de type goggles, avec ventilation indirecte, antibuée : elles doivent s'ajuster au respirateur et aux lunettes de prescription de l'utilisateur.	Au minimum, respirateur à épuration d'air; demi-masque, jetable, NIOSH N95, pour lequel un test d'ajustement a été effectuéⁱⁱⁱ préférablement avec soupape expiratoire. Certains modèles sont munis d'une couche de charbon activé qui filtre les odeurs ou les vapeurs organiques.	Couvre-bottes jetables^{iv} Ou Bottes en caoutchouc faciles à laver et à désinfecter.	Double paire de gants jetables en nitrile ou PVC; ils doivent être jetés après une seule utilisation.

Opérations	Vêtements de protection	Protection des yeux	Protection respiratoire	Protection des pieds	Protection des mains
<u>Lors de la dépopulation des élevages de volailles, incluant ou non l'« attrapage » des volailles;</u> Pour l'euthanasie des oiseaux, avec CO₂ Dans les granges, poulaillers ou dans des conteneurs. Pour le travail physique moyen à lourd¹, avec production d'aérosols.	<u>1. Couche intérieure :</u> Vêtements de travail jetables ou pouvant être désinfectés et lavés. <u>2. Couche extérieure :</u> Salopettes jetables, avec capuchon intégré ou bonnet protecteur de cheveux jetable; elles doivent être résistantes aux éclaboussures et aux aérosols, d'une couleur autre que blanche².	Lunettes de protection serrées au visage de type goggles, avec ventilation indirecte, antibuée; elles doivent s'ajuster au respirateur et aux lunettes de prescription de l'utilisateur.	Pour les travaux physiques moyens : Au minimum , respirateur à épuration d'air; demi-masque hermétique, pourvu d'un filtre NIOSH HEPA (P100), pour lequel un test d'ajustement a été effectué³ Ou Respirateur à épuration d'air; masque complet hermétique, avec filtre NIOSH HEPA (P100), pour lequel un test d'ajustement a été effectué³. Pour les travaux physiques lourds : Appareil de protection respiratoire à épuration d'air, à ventilation assistée, avec pièce faciale hermétique, pourvu d'un filtre NIOSH HEPA (P100), pour lequel un test d'ajustement a été effectué³ Les personnes exposées aux gaz d'euthanasie, CO₂ ou autre contaminant chimique, à des concentrations inconnues, > DIVS^{vi} ou dans une atmosphère à < 19,5 % de O₂, (ex. : travailleurs spécialisés) doivent porter un appareil de protection respiratoire à adduction d'air.	Couvre-bottes jetables⁴ Ou Bottes en caoutchouc faciles à laver et à désinfecter.	Double paire de gants⁵: Double paires de gants jetables en nitrile ou PVC; ils doivent être jetés après une seule utilisation. Ou Une paire de gants jetables en nitrile ou PVC + une paire de gants résistants aux agressions mécaniques (coupures, déchirures perforations) pour l'« attrapage » de volaille vivante et les travaux physiques lourds. Les gants résistants aux agressions mécaniques doivent être désinfectés immédiatement après usage ou être jetés.

Opérations	Vêtements de protection	Protection des yeux	Protection respiratoire	Protection des pieds	Protection des mains
<u>Lors de l'élimination des carcasses ou des produits contaminés; de l'extermination de la vermine;</u> comprenant le ramassage et la destruction des carcasses et le compostage. Pour le travail physique moyen à lourd¹ avec production d'aérosols. En présence des vapeurs organiques produites par la décomposition des carcasses. Sans autre contaminant chimique dans l'air.	<u>1. Couche intérieure :</u> Vêtements de travail jetables ou pouvant être désinfectés et lavés. <u>2. Couche extérieure :</u> Salopettes jetables, avec capuchon intégré ou bonnet protecteur de cheveux jetable; elles doivent être résistantes aux éclaboussures et aux aérosols.	Lunettes de protection serrées au visage de type goggles, avec ventilation indirecte, antibuée, elles doivent s'ajuster au respirateur et aux lunettes de prescription de l'utilisateur.	Pour les travaux physiques moyens : Au minimum, respirateur à épuration d'air; demi-masque hermétique, pourvu d'un filtre NIOSH HEPA (P100) et d'une cartouche pour vapeurs organiques (incluant l'ammoniac), pour lequel un test d'ajustement a été effectué² Pour les travaux physiques moyens dans les environnements très poussiéreux : Respirateur à épuration d'air; masque complet hermétique, pourvu d'un filtre NIOSH HEPA (P100) et d'une cartouche pour vapeurs organiques (incluant l'ammoniac), pour lequel un test d'ajustement a été effectué³ Pour les travaux physiques lourds : Appareil de protection respiratoire à épuration d'air; à ventilation assistée, avec pièce faciale hermétique, pourvu d'un filtre NIOSH HEPA (P100) et d'une cartouche pour vapeurs organiques (incluant l'ammoniac), pour lequel un test d'ajustement a été effectué	Couvre-bottes jetables⁴ Ou Bottes en caoutchouc faciles à laver et à désinfecter.	Double paire de gants⁵: Double paire de gants jetables en nitrile ou PVC; ils doivent être jetés après une seule utilisation. Ou Une paire de gants jetables en nitrile ou PVC + une paire de gants résistants aux agressions mécaniques (coupures, déchirures perforations) pour la manipulation des carcasses et litières et les travaux physiques lourds. Les gants résistants aux agressions mécaniques doivent être désinfectés immédiatement après usage ou être jetés.

Opérations	Vêtements de protection	Protection des yeux	Protection respiratoire	Protection des pieds	Protection des mains
<u>Lors du nettoyage et de la désinfection du site contaminé.</u> Pour le travail physique moyen à lourd¹, avec production d'aérosols. En présence d'humidité et de produits de désinfection.	<u>1. Couche intérieure :</u> Vêtements de travail jetables ou pouvant être désinfectés et lavés. <u>2. Couche extérieure :</u> Salopettes jetables, avec capuchon intégré ou bonnet protecteur de cheveux jetable; elles doivent être résistantes aux éclaboussures et aux aérosols. Et Tablier imperméable, si nécessaire.	Lunettes de protection serrées au visage de type goggles, avec ventilation indirecte, anti-buée; elles doivent s'ajuster au respirateur et aux lunettes de prescription de l'utilisateur.	Pour les travaux physiques moyens : Au minimum, respirateur à épuration d'air; demi-masque hermétique, pourvu d'un filtre NIOSH HEPA (P100), pour lequel un test d'ajustement a été effectué² Pour les travaux physiques moyens dans les environnements très poussiéreux : Respirateur à épuration d'air; masque complet hermétique, avec filtre NIOSH HEPA (P100), pour lequel un test d'ajustement a été effectué³. Pour les travaux physiques lourds : Appareil de protection respiratoire à épuration d'air; à ventilation assistée, avec pièce faciale hermétique, pourvu d'un filtre NIOSH HEPA (P100), pour lequel un test d'ajustement a été effectué³ D'autres types de respirateurs/ filtres/cartouches peuvent être nécessaires, selon les produits utilisés.	Couvre-bottes jetables⁴ Ou Bottes en caoutchouc faciles à laver et à désinfecter.	Double paire de gants⁵: Double paires de gants jetables en nitrile ou PVC; ils doivent être jetés après une seule utilisation. Ou Une paire de gants jetables en nitrile ou PVC + une paire de gants résistants aux agressions mécaniques (coupures, déchirures perforations) pour les travaux physiques lourds. Les gants résistants aux agressions mécaniques doivent être désinfectés immédiatement après usage ou être jetés.

ⁱ Définitions de travail léger, moyen, lourd selon la réglementation applicable: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) pour les entreprises de compétence provinciale et Règlement canadien sur la santé et la sécurité du travail (RCSST) pour les entreprises de compétence fédérale.

ⁱⁱ La couleur blanche excite les oiseaux.

ⁱⁱⁱ Selon la Norme CSA Z94.4-02 Choix, utilisation et entretien des respirateurs pour les employés relevant de la compétence fédérale ou la Norme CSA Z94.4-93 Choix, utilisation et entretien des respirateurs pour les employés relevant de la compétence provinciale, au Québec.

^{iv} Les couvre-bottes jetables en plastique peuvent devenir très glissants sur certaines surfaces.

^v Les doubles gants sont nécessaires afin de respecter les protocoles de biosécurité en vigueur.

^{vi} Présentant un danger immédiat pour la vie et la santé (DIVS) : concentration pour laquelle une exposition de 30 minutes ou plus peut causer des effets irréversibles sur la santé ou entraîner la mort, selon *The Documentation for Immediately Dangerous to Life or Health Concentrations* (NTIS Publication Number PB-94-195047).

NOTES

[illegible]



- Institut national de santé publique du Québec
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Ministère de la Santé et des Services Sociaux



Agence canadienne
d'inspection des aliments

Canadian Food
Inspection Agency